



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/ 2714

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Champigny-sur-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de **Champigny-sur-Marne** ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 3 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Champigny-sur-Marne :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Champigny alternance	DUVERGER Raymonde	PARLOUAR Marie
	GAUDIERE Bernard	BENOLIEL Mylène
	BOULAY Philippe	SAILLAND Evelyne
Ensemble pour Champigny, ville écologique et solidaire	CAPORAL Chrysis	FAUTRE Christian
	SOLARO Sylvain	LURIER Yvon

.../...

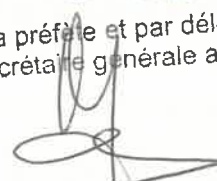
Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Champigny-sur-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le **24 JUIL. 2023**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale adjointe



Naaïma MEJANI